

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine VALERIOTI, Adjoint au Maire.

Présents : A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

Absents excusés : G. BOUCHON (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON (pouvoir à J. CANARD), K. GHALEM, A. LARDAUD, L. CROUZET

Absents : C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

En préambule de l'ouverture de la séance, Monsieur Antoine VALERIOTI demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence suite à l'annonce du décès de l'épouse de Monsieur le Maire.

Après lecture, le compte rendu de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 12 voix pour.

01 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire présente les propositions des commissions relatives à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024.

COMMISSION SCOLAIRE et SOCIALE –		
	BENEFICIAIRES	Montant communal proposé pour 2024 en €
actions enfants malades et personnes âgées	PEP 01	200.00
	APAJH	200.00
	APEI	70.00
	Total actions enfants à besoins spécifiques	470.00
Formation professionnelle (70€ par apprenti)	AFP -BTP	210.00
	CECOF Ambérieu	-
	Lycée professionnel Rural St Sorlin	350.00
	MFR de la Dombes	70.00
	Total formation professionnelle	630.00
actions pédagogiques	Les Restos du Coeur	200.00
	Total aide directe aux personnes	200.00
autres demandes	AFSEP (Sclérose en plaques)	150.00
	AGATH	200.00
	Total autres demandes	350.00
	Total	1 650.00
	BUDGET CCAS	4 000.00

Commission SPORT et VIE ASSOCIATIVE

BENEFICIAIRES	Montant communal proposé pour 2024 en €
FNACA (drapeau)	500.00
Pétanque de l'Albarine	600.00
Eau Soleil	500.00
Tennis club	800.00
TOTAL	2 400.00

Commission CULTURE, PATRIMOINE et COMMUNICATION –

BENEFICIAIRES	Montant communal proposé pour 2024 en €
Arc en Ciel Cornillon	1 000.00
Batterie Fanfare Corneille Rambertoise	4 000.00
Sou des Ecoles	1 000.00
Terres d'Albarine	2 100.00
Orgues de l'Albarine	300.00
TOTAL	8 400.00

ASSOCIATIONS A VOCATION INTERCOMMUNALE

BENEFICIAIRES	Compensation communautaire	Montant communal proposé pour 2024 en €
Union Musicale de l'Albarine	8 950.00	8 950.00
Amis du Canton	200.00	pas de demande
Albarine Basket Club	3 500.00	4 000.00
Galerie d'Art du Quai	1 200.00	1 000.00
AS collège	2 000.00	2 500.00
SRSO (Saint Rambert Sport Organisation)		pas de demande
EDB RUGBY	3 000.00	4 000.00
Croix Rouge	1 000.00	-
Foot Tenay	2 700.00	-
Banque Alimentaire	630.00	-
Mercredis de Neige	2 500.00	-
U66	400.00	-
Chorial	300.00	-
CSCA	103 000.00	103 000.00
TOTAL	129 380.00	123 450.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

ADOpte les montants proposés tel que repris dans les tableaux ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.

02 – SUBVENTION TRAVAUX CSCA

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2023, la Commune a fait une demande de subvention DETR et Fonds Verts pour des travaux de réhabilitation du bâtiment occupé par le CSCA. Le montant définitif des dépenses étant connu, il convient de valider le nouveau plan de financement. Ce financement serait donc le suivant :

Montant des travaux	430 200.00 €	
Montant de la maîtrise d'œuvre	68 000.00 €	
Montant des études et des diagnostics	6 589.00 €	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	504 789.00 €	
Subvention Fonds Vert (demande en cours)	100 957.80 €	20.00 %
Subvention d'Etat (DETR, DSIL,...) (demande en cours)	144 000.00 €	28.53 %
Subvention CAF (acquis)	120 000.00 €	23.77 %
Subvention Département (acquis)	38 590.00 €	7.65 %
Reste à charge	101 241.20 €	20.05 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

03 – SUBVENTION PETIT PATRIMOINE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16/10/2023, il a été voté des demandes de subvention pour la rénovation du petit patrimoine.

Il s'avère que la Commune peut bénéficier d'une subvention de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du Fonds de Concours spécifique petit patrimoine, à hauteur de 4000 euros.

Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Montant de subvention
Travaux	226 000.00 €	Département	50 000.00 €
		DETR	100 000.00 €
Frais d'AMO	30 560.00 €	CCPA	4 000.00 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	154 000.00 €
TOTAL	256 560.00 €	Autofinancement	102 560.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

ADOpte l'opération, son nouveau plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

04 – HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE CLAUDE GUICHARD RENTREE 2024 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Vu la délibération du 08 juin 2017 relative à la mise en place des nouvelles mesures concernant les rythmes scolaires (semaine à 4 jours),
Vu la délibération du 22 décembre 2020 reconduisant le dispositif mis en place en 2017,

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain nous demande de nous prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027.
Il est donc proposé de maintenir la semaine à 4 jours avec les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h15 à 11h30 et de 13h45 à 16h30

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

RECONDUIT les horaires du Groupe Scolaire comme indiqués ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027.

05 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC ALFA3A POUR LA GESTION DU CSCA

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion du Centre Socio Culturel est confiée à l'association ALFA3A qui s'appuie sur une équipe de bénévoles et de professionnels pour animer le projet social en lien avec le comité d'habitants auquel participe l'association HLCA (Habitants Loisir Culturel Albarine). M. le Maire indique également que le Centre Social ALFA3A bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit de locaux par convention.

En contrepartie de prestations de services : animation globale, accueil de loisirs, animation collective en direction des familles, la CAF de l'Ain contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités ainsi que la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY au nom de l'Entente intercommunale. Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, au nom de l'Entente intercommunale pour 2020 a été fixé par convention financière à la somme de 103.000 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que la convention financière entre ALFA3A et la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, au nom de l'Entente pour la gestion du Centre Socio Culturel de l'Albarine a pris fin au 31 décembre 2023. Il convient donc de la renouveler pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027, aux mêmes conditions.

Afin de pouvoir opérer au versement de la subvention de fonctionnement 2024 à 2027, d'un montant de 103.000 euros, Monsieur l'Adjoint au Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention financière entre ALFA3A et la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, au nom de l'Entente pour la gestion du Centre Socio Culturel de l'Albarine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027.

AUTORISE à verser la subvention de fonctionnement de 103 000 euros.

06- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE Basse Vallée de l'Ain

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

ADOpte le projet de modification du périmètre du SAGE basse Vallée de l'Ain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

07- ACQUISITION PARCELLE RESERVOIR BLANAZ

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante de l'opportunité d'acquérir la parcelle AK 130 située à Blanaz, appartenant à Monsieur Jean-Marc MANOS.

Cette parcelle de 134 m² contient le réservoir d'eau potable du réseau communal.

Cette vente est proposée pour la somme de 1500 euros, avec les frais d'acte à charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle pour le montant évoqué et de prendre en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

DECIDE d'acquérir la parcelle AK 130 pour le prix de 1500 euros et de prendre en charge les frais de notaire.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet et de signer tous les actes afférents.

Monsieur Philippe GALARD donne une information sur les ZAER (Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables). Les sites à équiper en panneaux photovoltaïques seront à déterminer en commission généralisée. La commission urbanisme souhaiterait que la priorité soit d'équiper les bâtiments publics existants. Nos projets seront à faire parvenir en Préfecture afin d'éviter que l'Etat nous impose les sites.

Monsieur Antoine VALERIOTI informe l'assemblée que le changement des leds sur l'éclairage public est en cours.

Mme Jeannine OUDOUL rappelle que le repas des aînés aura lieu le 14/04/2024.

Mme Josiane CANARD informe que, suite à la réunion du 05/03/2024 avec le STEASA, une décision sera à prendre concernant la fusion éventuelle du STEASA et du SIERA en vu des transferts de compétences eau / assainissement au 01/01/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h00.